

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

EST-**CREUSE**
développement



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine
Date de réception en préfecture : 10/10/2022
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de récolement : 10/10/2022

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le **Syndicat mixte Est Creuse Développement**, représenté par Monsieur Vincent TURPINAT, son Président,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Est Creuse :

- la **communauté de communes Creuse Confluence**, représentée par Monsieur Nicolas SIMONNET, son Président,
- la **communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par Monsieur Gérard GUYONNET, son Président,

Le Syndicat et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pays du Syndicat Est Creuse en date du 4 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Confluence en date du 28 septembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 28 septembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

Présentation du territoire de contractualisation

Données générales :

92 communes – 31 000 habitants

2 intercommunalités :

- la communauté de communes Creuse Confluence, 42 communes
- la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, 50 communes

Est Creuse Développement, c'est un Syndicat Mixte qui regroupe deux Communautés de communes autour de missions partagées telles que la contractualisation territoriale, le programme LEADER, la transition énergétique...

Partie intégrante du Massif Central, le territoire d'Est Creuse Développement, c'est 92 Communes regroupant près de 31 000 habitants sur l'Est du Département de la Creuse, au carrefour de Guéret (Ouest), Montluçon (Est) et Aubusson (Sud).

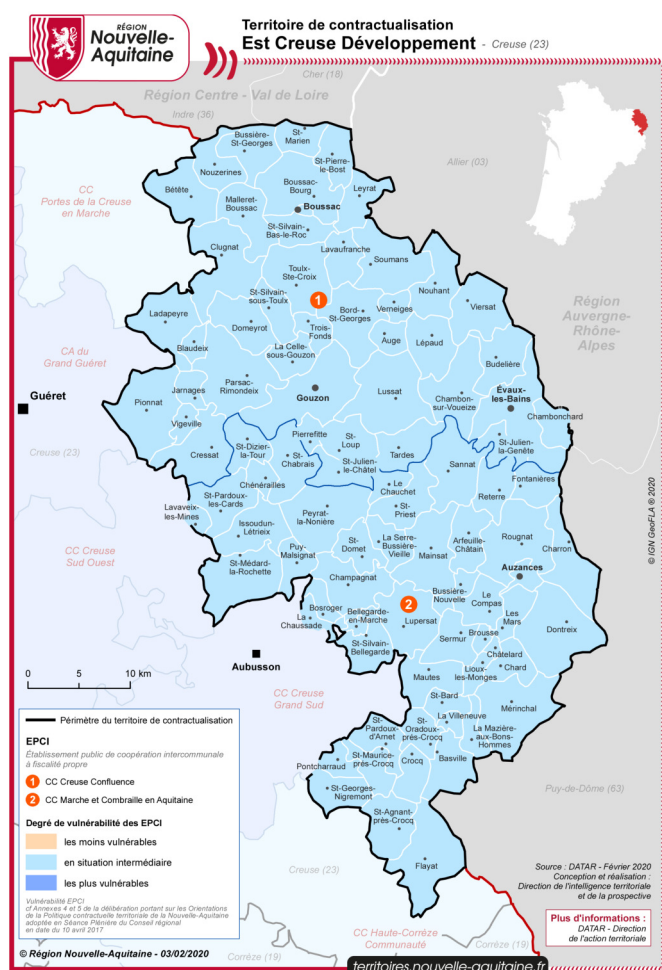
Doté d'un cadre de vie remarquable, avec de nombreuses classifications, notamment sur le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, Est-Creuse Développement agit au cœur des problématiques rurales du XXIe siècle (transition énergétique, attractivité etc...).

La précédente contractualisation régionale s'appuyait sur le diagnostic territorial suivant :

- Un territoire en déprise démographique,
- Une situation sociale précaire et un niveau de qualification mitigé,
- Un territoire sans polarité dominante,
- Un tissu économique qui a subi de profondes mutations et qui est confronté à des difficultés,
- Un modèle de développement touristique-social.

Dans sa globalité, la fragilité structurelle d'Est Creuse constatée dans ce diagnostic de 2019 reste inchangée malgré les orientations stratégiques, les actions menées et la volonté des acteurs locaux. Trois années ne sont pas suffisantes pour inverser cette tendance.

L'Est Creuse doit aujourd'hui prendre en compte l'accélération des enjeux environnementaux et climatiques (problème de mobilité, gestion de l'eau et des déchets, déprise agricole, revitalisation des centres bourgs...) à travers les dynamiques suivantes :



- ⇒ Concernant **la démographie**, le taux de croissance annuel moyen entre 2012 et 2017 est de - 0,68%. Cette décroissance est liée au solde naturel, le solde migratoire est positif (0,28%)¹. La projection départementale à l’horizon 2050, prévoit un taux de croissance annuel moyen de 0,08%, soit 122 000 habitants contre 118 638 en 2017.
- ⇒ La dynamique démographique étant une composante importante de **la dynamique économique**, le taux de croissance de l’emploi entre 2012 et 2017 pour l’Est Creuse est lui aussi négatif : -4,35%. Au regard de l’impact de la crise sanitaire, un effet structurel légèrement positif est relevé, venant confirmer qu’Est Creuse est plutôt positionné sur des secteurs moins touchés par la crise².

En effet, le premier secteur de spécialisation du territoire est l’agriculture. En 2021, Est Creuse compte 1955 établissements correspondant à des exploitations agricoles ; l’élevage représente 87% des exploitations agricoles et les productions végétales 13%³. Les enjeux agricoles sont situés au niveau de l’âge des exploitants (proche de la retraite), la diversification agricole et la part de SAU (Surface Agricole Utile) qui est à préserver pour le maintien des paysages et la qualité de vie.

Est Creuse compte 1090 établissements dont 69% relève du privé, 19,1% du public et 11,9 % de l’ESS⁴. Ce dernier taux laisse voir que la capacité d’innovation sociale et économique de l’Est Creuse n’est pas inexistante. 87,2 % des établissements du territoire sont composés de très petites entreprises et concentrent 35,2% des effectifs salariés.

- ⇒ Autre composante de l’activité économique : **le tourisme** avec la présence sur le territoire de la station thermale d’Evaux-les-Bains (environ 4000 curistes/ans). De plus, en concertation avec les offices de tourisme, 103 sites touristiques ont été recensés. Ceux-ci sont répartis sur l’ensemble du territoire et sous différents types : pêche et plan d’eau (29), activités de loisirs (28), patrimoine historique (16), lieux culturels (11), site naturel (10), musée (4) et patrimoine industriel (3)⁵.
- ⇒ Concernant **les transitions énergétiques et environnementales**, Est Creuse a un taux-d’artificialisation des sols relativement faible confortant sa ruralité (environ 4%, en comparaison de l’échelle Régionale plus de 7%).

Par ailleurs, le territoire connaît de fortes tensions sur la ressource en eau (menace sur la ressource en eau en période d’étiage, problèmes de qualités de l’eau sur certains secteurs...) tout en comptabilisant la présence de nombreux étangs et sources. Une problématique quant à la gestion de ses déchets est aussi à relever (manque d’exécutoire pour leur traitement, absence de plan local de prévention des déchets ménagers)⁶.

Afin de permettre une mesure de la vulnérabilité socio-économique des territoires, le revenu médian par unité de consommation a servi de base, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l’ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

¹ « Dossier statistique et cartographique » - Région Nouvelle Aquitaine – Avril/Juin 2021.

² « Dossier statistique et cartographique » - Région Nouvelle Aquitaine – Avril/Juin 2021.

³ « Revitalisation de l’Est Creuse par l’économie » - Est Creuse Développement – Décembre 2021.

⁴ « Dossier statistique et cartographique » - Région Nouvelle Aquitaine – Avril/Juin 2021.

⁵ Etat des lieux « Revitalisation par l’économie » - Est Creuse Développement – Décembre 2021.

⁶ « Enjeux environnementaux » - Région Nouvelle Aquitaine – 2021.

Les Communautés de Communes, selon cet indicateur, sont très vulnérables. Le territoire de projet Est Creuse est ainsi classé en vulnérabilité forte.

Constitué par une importante majorité (83.75%) de zones très peu denses (une proportion élevée, à mettre en perspective avec les 34.5% en France de province), et, pour le reste, de surfaces peu denses, la configuration spatiale du territoire affiche une ruralité affirmée. En effet, la part de population rurale sur chacun des EPCI composant le territoire Est Creuse représente 100% (51,1 % pour la Région Nouvelle-Aquitaine).

Ce territoire connaît des problématiques d'aménagement liées à cette configuration rurale peu dense qui favorise les déplacements dans un environnement de pôles urbains aux ressources restreintes.

En outre, le Territoire comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise cette stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région).

La stratégie territoriale d'Est Creuse repose sur les enjeux suivants :

- **Economie** : immobilier d'entreprise, transmission-reprise pour les artisans et commerçants, emploi-formation : problématique de recrutement, mobilité, un enjeu important en lien avec l'entreprise.
- **Agriculture** : diversification et reconversion, filières, installation et reprise d'exploitation.
- **Revitalisation** : accueil de nouvelles populations, maintien des services dont la santé, documents d'urbanisme, parc de logements à adapter.
- **Transition énergétique** : gestion de l'eau et des déchets, économie et production d'énergie.
- **Tourisme** : besoin en hébergements touristiques, recherche de repreneurs des sites d'hébergement, activités complémentaires de loisirs.
- **Patrimoine** : mise en valeur du patrimoine local dont les chemins en lien avec le tourisme, l'histoire et authenticité du territoire.

Auxquels s'ajoute **4 enjeux transversaux** : la mobilité pour les entreprises, le numérique, le faire-savoir, et la communication – structuration à l'échelle du territoire

En réponse à ces enjeux, 4 grands axes stratégiques ont ainsi pu être définis.

Axe stratégique 1 : Renforcer, développer et créer autour de l'économie : un pivot pour le développement territorial de l'Est Creuse

Les objectifs sont de :

- Soutenir et accroître le foncier existant pour faciliter le maintien et l'accueil des porteurs de projets,
- Animer et structurer l'écosystème local autour de mise en ; réseau et mutualisation,
- Agir face à la problématique de la transmission agricole en soutenant les filières émergentes et en lien avec le PAT de la Creuse.

Axe stratégique 2 : Redonner aux centres bourgs leurs fonctions de centralités tout en accompagnant chaque bourg du territoire

Les objectifs sont de :

- Aménager les centres bourgs et bourgs du territoire en travaillant sur l'esthétique à partir des caractéristiques patrimoniales et en améliorant la qualité de l'habitat,
- Maintenir et conforter la vocation commerciale et artisanale de proximité sur l'ensemble du territoire,
- Conforter l'offre de services de l'Est Creuse à travers l'innovation et les lieux d'échange.

Axe stratégique 3 : Valoriser les atouts locaux et touristiques caractéristiques de l'Est Creuse

Les objectifs sont de :

- Développer et moderniser le parc d'hébergements touristiques,
- Préserver, construire et révéler l'identité du territoire autour de ses espaces naturels, forestiers et patrimoniaux,
- Structurer une offre de loisirs et d'activités.

Axe stratégique 4 : Poursuivre les transitions écologiques et environnementales engagées à travers la dynamique TEPOS

Les objectifs sont de :

- Réduire la consommation d'énergie et augmenter la production à partir d'énergie renouvelables locales,
- Favoriser une mobilité efficiente des entreprises, de leurs salariés et des marchandises,,
- Equiper le territoire d'une gestion durable des déchets et de l'eau.

Cette stratégie est issue d'un travail de synthèse de différents exercices de diagnostic et concertation récemment conduits (données régionales, CRTE, projets des territoires, mise en place d'une ACP...). Elle embrasse un large éventail de thématiques : du développement économique de proximité et jusqu'aux transitions écologiques, en passant par les sujets du cadre de vie (services à la population) et plus globalement l'attractivité.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire Est Creuse comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse Développement** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Syndicat mixte Est Creuse Développement et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités

développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires

Le Président
d Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Syndicat mixte
Est Creuse Développement

Alain ROUSSET

Vincent TURPINAT

Le Président de la communauté
de communes
Creuse Confluence

Le Président de la communauté
de communes
Marche et Combraille en Aquitaine

Nicolas SIMONNET

Monsieur Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220928-2022-127-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022



Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)

